

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Agen, le 21 avril 2020

La Préfète de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Monsieur le Président de l'association des Maires
Monsieur le Président de l'association des Maires Ruraux

(en communication à Mme et M. les Sous-Préfets)

OBJET : Vente du muguet

Chaque année, le 1^{er} mai, il est de coutume d'offrir du muguet et la vente à la sauvette de quelques brins de cette fleur est tolérée par les autorités.

Cette année, en raison du contexte sanitaire et de l'obligation de respecter strictement les mesures de confinement et les gestes barrières destinés à entraver la progression de l'épidémie, il est rappelé que la vente à la sauvette de muguet par les particuliers est interdite.

Toutefois, il sera toujours possible de se procurer du muguet auprès des commerces qui assurent un service de livraison ou de vente à emporter.

Je sais pouvoir compter sur le concours de vos forces de police municipale pour faire respecter cette interdiction exceptionnelle.

Béatrice LAGARDE



Copie transmise pour information à :

- Madame et Messieurs les Parlementaires
- Madame la Présidente du Conseil départemental